

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Bernard JASSERAND**

**N° 28**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fioul domestique et gazole non routier pour Quimper Bretagne Occidentale, ses communes membres et certains établissements publics**

Quimper Bretagne Occidentale, ses 14 communes membres, le CCAS de Quimper et le CIAS de QBO ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour leur achat de fioul domestique et de gazole non routier. Cette convention arrive à échéance le 29 mai 2024, et il convient de conclure une nouvelle convention pour lancer la consultation devant permettre de désigner le nouveau prestataire du marché.

La ville de Quimper a conclu un marché au titre de ce groupement de commandes. Afin de relancer le marché de fourniture et de livraison de fioul domestique et de gazole non routier et de continuer à bénéficier de tarifs intéressants, il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, intégrant les entités suivantes :

<b>Membres du groupement</b>
Ville de Quimper
Quimper Bretagne Occidentale
CCAS de Quimper
CIAS de QBO
Commune de Plonéis
Commune de Plogonnec
Commune de Pluguffan
Commune de Guengat

<b>Membres du groupement</b>
Commune de Plomelin
Ville d'Ergué-Gaberic
Commune de Locronan
Ville de Briec
Commune de Langolen
Commune de Landrévarzec
Commune de Landudal
Commune de Quéménéven
Commune d'Edern

La convention constitutive, d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois, définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à :

1 – constituer un groupement de commandes avec les entités citées au tableau des membres du groupement ci-dessus.

2 – signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.